

ACCORD PARENTAL

Activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire.

Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires (Cirulaire 2013-17 du 6 février 2013).

Les activités pédagogiques complémentaires sont **proposées en réponse à des besoins**:

→ **Une aide aux élèves de l'école élémentaire visant à prévenir ou traiter des difficultés d'apprentissage. Un accompagnement complémentaire des enfants de l'école maternelle en réponse à leurs besoins.**

→ **Une aide au travail personnel** : apprendre à mémoriser, à rechercher, apprendre à gérer ses outils, à s'organiser, ...

→ **Une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le Projet éducatif territorial.**

Ce temps supplémentaire permet de contribuer aux apprentissages dans divers domaines : des activités artistiques et culturelles, des activités linguistiques et langagières, des activités sportives.

Celles-ci ne sont pas obligatoires mais nécessitent une présence assidue lorsque l'inscription est autorisée par la famille.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)
Inscription pour la période du au
(à conserver dans le registre d'appel)

Nom prénom (élève) :

Date de naissance : / / 20.....

Classe : Nom de l'enseignant :

Autorisation parentale

Je soussigné(e) :

autorise mon enfant à participer aux activités

pédagogiques complémentaires (APC) qui se dérouleront à l'école aux jours et horaires suivants :

..... de..... à

***Je m'engage à ce que mon enfant soit présent à l'école pour l'heure de l'APC.**

Fait à Lyon le / / 2018

Signature:

Assiduité :